Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260330-2026_043-DE-AR

Bordereau de signat

2026_043

Signataire	Date	Annotation
Frédérique MINSSIEUX	31/03/2026	**Action : Visa**
Thierry BEAUJOUAN	31/03/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Thierry BEAUJOUAN (Maire , COMMUNE DE GUIPRY-MESSAC) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 06 juin 2023 à 11:31 au 06 juin 2026 à 11:31.
Frédérique MINSSIEUX	31/03/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : PDF_34304 // Deliberations

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260330-2026_043-DE-AR

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	31	33

Vote
A l'unanimité
Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 30 Mars à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Salle du Conseil - mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24 mars 2026.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, DAVID Emilie, DIVET Marcel, FERRIER Marie-Josèphe, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, GUILLOT Sandrine, LERAY Michel, MAUNY Odile, MENOUX Serge, MERCIER Gaëlle, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, VOLAND Christian, Mmes : ALONZO-BOUSQUET Claire, CHAMPAGNAT Victoria DIVET Chrystèle, GÉRARD Marie, LACHUER Maude, LE CORRE Maëla, MARTIN Alice, PAUMIER Vanessa, PENIGUEL Anne-Laure, TRÉMOUREUX Audrey, MM : BOULAIS Marvin, CHEREL Emmanuel, CHEVÉ Pierre-Henri, GIROT Charles-Henry, L'HERNAULT Thimothée, RIVAUX Emmanuel,

Absent(s) ayant donné procuration : MM : SAULNIER Thomas à M. BEAUJOUAN Thierry, VENET Clément à Mme LE CORRE Maëla

A été nommé(e) secrétaire : Mme ALONZO-BOUSQUET Claire

2026_43 – Autorisation donnée au maire de pourvoir le poste de responsable coordinateur périscolaire par le recours au contrat

Le Code Général des Collectivités territoriales confie à l'organe délibérant de la collectivité la création ou la suppression des emplois nécessaires au fonctionnement de la collectivité. L'organe délibérant remplit cette mission en validant le tableau des effectifs.
Le principe qui régit les emplois est de recruter des fonctionnaires, c'est-à-dire des titulaires d'un grade de la fonction publique ou des lauréats de concours effectuant leur période de stage avant titularisation.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel qui peut relever, en fonction du besoin identifié lors de la procédure de recrutement, de la catégorie A, B ou C.
Deux durées de contrats peuvent être proposées :
- Un contrat qui ne peut excéder 1 an et qui peut être prolongé dans la limite d'une durée total de deux ans lorsque la procédure pour recruter un fonctionnaire n'a pas abouti
- Un contrat d'une durée de 3 ans lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité qui ait pu être identifié lors de la procédure de recrutement.
Si ces contrats devaient être reconduits au-delà de leur période initiale, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée.

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 31/03/2026
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260330-2026_043-DE-AR

Par délibération en date du 17 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé la transformation du poste de coordinateur périscolaire en catégorie B, à temps complet de 35 heures par semaine. La procédure de recrutement menée entre le mois de décembre 2025 et le mois de février 2026 a permis à la commune de recevoir plusieurs candidatures dont aucune d'un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur. A l'issue des entretiens, une candidature s'est révélée la plus apte à répondre aux besoins de la collectivité. Le candidat n'étant pas titulaire de fonction publique, un contrat d'une durée déterminée de 3 ans lui a été proposé avec une rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire de Rédacteur à l'indice majoré 377.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 organisant le recours au contrat pour pourvoir les emplois de la fonction publique en l'absence de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité lors du recrutement,

Considérant les réponses obtenues lors de la procédure de recrutement menée pour pourvoir le poste de coordonnateur périscolaire et notamment l'absence de candidature d'un fonctionnaire de catégorie B titulaire ou stagiaire,

Considérant que l'un des candidats remplit néanmoins les critères définis par la collectivité pour pourvoir ce poste,

Sur rapport de M. Christophe Roul, adjoint au Maire délégué aux moyens généraux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à pouvoir le poste de responsable de coordonnateur périscolaire par le biais d'un contrat d'une durée déterminée de 3 ans à compter du 1er avril 2026 sur l'indice de rémunération du 5ème échelon, soit 377.

- D'autoriser le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 31/03/2026
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN